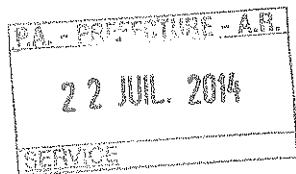


Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

2014-248



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande de la société O'JUNGLE PARC, dont le siège social est situé 26, avenue du 8 mai 1945 64300 ORTHEZ, représentée par sa gérante, Madame Aurore TANFIN.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la société O'JUNGLE PARC à installer trois structures de jeux gonflables pour enfants sur la base de loisirs d'Orthez-Biron d'une surface au sol de 45 m² à compter du 2 août 2014 et jusqu'à la fin dudit mois.

Article 2 : de facturer à la fin du mois d'août 2014 à la société O'JUNGLE PARC son occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron en fonction du nombre de jours de présence sur le site, aux tarifs en vigueur pour les manèges, jeux et attractions à savoir 20 € / jour pour les structures de moins de 20 m² et 1 € / m² / jour (avec un forfait maximum de 300 € / jour) pour celles supérieures à 20 m².

Article 3 : de signer la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 17 juillet 2014

